



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la gestion locale des crises**

Arrêté préfectoral

établissant la liste départementale des établissements offrant une prestation de restauration professionnelle à destination des routiers

La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la liste des établissements pouvant accueillir du public sans exiger la présentation du passe sanitaire, pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, doit être arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La liste des établissements autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger de présentation du passe sanitaire, est annexée au présent arrêté.

La présentation d'un justificatif professionnel adapté conditionne l'accès aux établissements.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 :

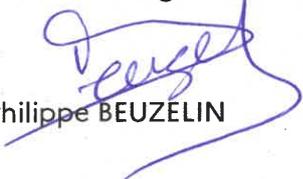
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ain ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4 :

Les sous-préfets d'arrondissements, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, accessible sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 AOUT 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Philippe BEUZELIN

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

- Le front de Bandière, RD 1084, 01360 Balan ;
- L'Étape, RD77E , 01500, Château Gaillard ;
- Auberge Du Mas Pommier, RD1075, Mas Pommier, 01160 Druillat ;
- Le Relais des Sapins, RD1084, 01130 le Poizat Lalleyriat ;
- Les Roches, RD1206, 01200 Léaz ;
- Le Relax, RD1084, 01430, Maillat ;
- La Mitaine, RD 1083, 01240 Marlieux ;
- Le Wagon, RD1075, 01250 Montagnat ;
- Le Relais des glacières, RD1084, 01130 les Neyrolles ;
- Chez Bol, RD 1083, 01270 Villemotier.

